

SOMMAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2019

Pages

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions 3664

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 7/2019 portant création d'une Commission des marchés ayant compétence pour les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite des seuils en vigueur à la date de publication de la consultation (Arrêté du 4 septembre 2019) 3664

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2019-008 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services (Arrêté du 12 septembre 2019) 3664

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Déclaration sans suite de la procédure d'attribution relative au site de la « Médiathèque Françoise Sagan », à Paris 10^e (Arrêté du 13 septembre 2019) 3665

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 4, rue des Arquebusiers, à Paris 3^e (Arrêté du 13 septembre 2019) ... 3665

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires) (Arrêté du 17 septembre 2019) 3666

ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Interdiction de l'utilisation de tout produit phytosanitaire chimique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris (Arrêté du 11 septembre 2019) 3667

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage ouvert, à partir du 17 juin 2019, pour vingt-huit postes 3668

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage ouvert, à partir du 17 juin 2019, pour douze postes 3669

RESSOURCES HUMAINES

Remplacement d'une représentante du personnel suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 27 — Conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes (Décision du 13 septembre 2019) 3669

Nomination d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — Techniciens supérieurs des administrations parisiennes (Décision du 16 septembre 2019) 3669

Désignation des président-e-s titulaires et suppléant-e-s des Comités Techniques (Arrêté modificatif du 11 septembre 2019) 3670

Désignation des président-e-s titulaires et suppléant-e-s des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (Arrêté modificatif du 11 septembre 2019) 3670

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 16 septembre 2019) 3670

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 16 septembre 2019) 3671

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 16 septembre 2019) 3672

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2019, du tarif journalier du centre maternel CASP EGLANTINE, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT situé au 21, rue Salneuve, à Paris 17^e (Arrêté du 16 septembre 2019) 3672

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 16945 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9^e. — *Additif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 74 du mardi 17 septembre 2019* 3673

Arrêté n° 2019 E 16958 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9^e (Arrêté du 12 septembre 2019) 3673

Arrêté n° 2019 E 16970 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tourville, à Paris 20^e (Arrêté du 12 septembre 2019) 3673

Arrêté n° 2019 E 16974 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale place du Commerce, à Paris 15^e (Arrêté du 11 septembre 2019) 3674

Arrêté n° 2019 E 17005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Gares et rue d'Alsace, à Paris 10^e (Arrêté du 17 septembre 2019) 3674

Arrêté n° 2019 E 17015 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e (Arrêté du 16 septembre 2019) 3675

Arrêté n° 2019 E 17022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Rodin et avenue Léopold II, à Paris 16^e (Arrêté du 16 septembre 2019) 3675

Arrêté n° 2019 E 17027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, rue Cail et rue Philippe de Girard, à Paris 10^e (Arrêté du 17 septembre 2019) 3676

Arrêté n° 2019 P 16767 instaurant un sens unique de circulation rue Félix Terrier, à Paris 20^e (Arrêté du 13 septembre 2019) 3676

Arrêté n° 2019 P 16780 modifiant l'arrêté n° 2019 P 16323 instituant les règles de circulation dans plusieurs voies dans les 10^e et 12^e arrondissements (Arrêté du 16 septembre 2019) 3677

Arrêté n° 2019 P 16860 instituant une voie réservée à la circulation des cycles boulevard de Strasbourg rue du Huit Mai 1945 et rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e (Arrêté du 16 septembre 2019) 3677

Arrêté n° 2019 T 16810 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Emile Blémont et rue André Messenger, à Paris 18^e (Arrêté du 12 septembre 2019) 3678

Arrêté n° 2019 T 16827 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt et boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 12 septembre 2019) 3678

Arrêté n° 2019 T 16898 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Suez, à Paris 18^e (Arrêté du 12 septembre 2019) 3679

Arrêté n° 2019 T 16916 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11^e (Arrêté du 12 septembre 2019) 3679

Arrêté n° 2019 T 16930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e (Arrêté du 12 septembre 2019) 3680

Arrêté n° 2019 T 16932 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Wagram et rue Marguerite, à Paris 17^e (Arrêté du 12 septembre 2019) ... 3680

Arrêté n° 2019 T 16934 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 12 septembre 2019) 3681

Arrêté n° 2019 T 16936 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e (Arrêté du 17 septembre 2019) ... 3681

Arrêté n° 2019 T 16941 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e (Arrêté du 13 septembre 2019) 3681

Arrêté n° 2019 T 16942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 13 septembre 2019) 3682

Arrêté n° 2019 T 16943 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e (Arrêté du 17 septembre 2019) ... 3682

Arrêté n° 2019 T 16951 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Dorian, à Paris 12^e (Arrêté du 13 septembre 2019) 3683

Arrêté n° 2019 T 16953 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement (Arrêté du 12 septembre 2019) 3683

Arrêté n° 2019 T 16962 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11^e (Arrêté du 17 septembre 2019) 3684

Arrêté n° 2019 T 16975 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Jean et passage Saint-Michel, à Paris 17^e (Arrêté du 12 septembre 2019) 3684

Arrêté n° 2019 T 16976 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e (Arrêté du 13 septembre 2019) 3684

Arrêté n° 2019 T 16977 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dieudonné Costes, à Paris 13^e (Arrêté du 13 septembre 2019) 3685

Arrêté n° 2019 T 16981 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e (Arrêté du 11 septembre 2019) 3685

Arrêté n° 2019 T 16982 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière et rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e (Arrêté du 12 septembre 2019) 3686

Arrêté n° 2019 T 16983 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e (Arrêté du 12 septembre 2019) 3686

Arrêté n° 2019 T 16984 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet et rue de Tanger, à Paris 19^e (Arrêté du 12 septembre 2019) 3687

Arrêté n° 2019 T 16988 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Camille Blaisot, à Paris 17^e (Arrêté du 12 septembre 2019) 3687

Arrêté n° 2019 T 16991 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Niger, à Paris 12^e (Arrêté du 12 septembre 2019) 3688

Arrêté n° 2019 T 16994 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Custine, à Paris 18^e. — Régularisation (Arrêté du 13 septembre 2019)..... 3688

Arrêté n° 2019 T 16996 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 13 septembre 2019)..... 3689

Arrêté n° 2019 T 17001 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Bernard, à Paris 11^e (Arrêté du 13 septembre 2019) 3689

Arrêté n° 2019 T 17010 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e (Arrêté du 17 septembre 2019) 3689

Arrêté n° 2019 T 17016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Turgot, à Paris 9^e (Arrêté du 17 septembre 2019) 3690

Arrêté n° 2019 T 17019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9^e (Arrêté du 17 septembre 2019)..... 3690

Arrêté n° 2019 T 17021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Vistule, à Paris 13^e (Arrêté du 17 septembre 2019) 3691

Arrêté n° 2019 T 17024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Vistule, à Paris 13^e (Arrêté du 17 septembre 2019) 3691

Arrêté n° 2019 T 17026 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e (Arrêté du 17 septembre 2019) 3691

Arrêté n° 2019 T 17028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11^e (Arrêté du 16 septembre 2019)..... 3692

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00749 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police générale (Arrêté du 11 septembre 2019) 3692

Arrêté n° 2019-00753 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 12 septembre 2019) 3695

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 16855 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris (Arrêté du 11 septembre 2019)..... 3700
Annexe : liste des adresses 3700

Arrêté n° 2019-00759 modifiant le stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e, à l'occasion du championnat d'Europe de volley-ball — Eurovolley 2019 du 27 au 29 septembre 2019 (Arrêté du 16 septembre 2019) 3701

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue du Pot de Fer, à Paris 5^e 3701

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 167, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e 3701

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3701

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3702

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3702

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 3702

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 3702

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 3702

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H)... 3702

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H) 3702

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H)..... 3703

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H) 3703

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H)..... 3703

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment ... 3704

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Environnement 3704

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 3704

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 3704

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie C (F/H)... 3704

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions

LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

(salle au tableau)

- A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil de Paris.
- A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil de Paris.
- A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil de Paris.
- A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil de Paris.

MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

(salle au tableau)

- A 10 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil de Paris.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 7/2019 portant création d'une Commission des marchés ayant compétence pour les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite des seuils en vigueur à la date de publication de la consultation.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28 et L. 2511-36 ;

Vu le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris adoptée lors des séances des 19 et 20 mai 2014, portant délégation donnée aux Conseils d'arrondissement de préparer, passer, exécuter et régler les marchés passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;

Vu la délibération du Conseil du 8^e arrondissement en date du 3 juin 2014, portant délégation donnée au Maire du 8^e à l'effet de prendre toute décision et de signer tout document concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés du 8^e (de fournitures, de services et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le Code général des collectivités territoriales, et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 8^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2009 relatif à la création, la composition et le fonctionnement des Commissions internes des marchés de la Ville et du Département de Paris publié au « Bulletin Municipal et Départemental Officiel de la Ville et du Département de Paris » en date du 27 mars 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 4/2018 en date du 7 septembre 2018 est abrogé.

Art. 2. — Une Commission des marchés est créée à la Mairie du 8^e arrondissement ayant compétence pour les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite des seuils en vigueur à la date de publication de la consultation.

Cette Commission :

- examine les candidatures reçues ;
- ouvre les offres reçues dans le délai imparti, établit la liste des candidats invités à concourir et en dresse le procès-verbal ;
- propose un classement au pouvoir adjudicateur ou à son représentant, qui attribue le marché.

Art. 3. — La Commission des marchés est composée comme suit :

- le·la Président·e : le·la Maire du 8^e arrondissement ou son·sa suppléant·e ;
- trois membres permanents, dont deux au minimum sont requis à chaque séance :
 - deux élus ;
 - le·la Directeur·trice Général·e des Services de la Mairie du 8^e arrondissement, ou son·sa suppléant·e le·la Directeur·trice Général·e Adjoint·e.

Art. 4. — La Commission des marchés pourra, en tant que de besoin, se faire assister des fonctionnaires des services centraux et/ou des services déconcentrés, ou d'experts désignés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Directeur des Finances ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- les personnes nommément désignées ci-dessus.

Fait à Paris, le 4 septembre 2019

Jeanne d'HAUTESERRE

Mairie du 20^e arrondissement. — Arrêté n° 2019-008 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services.

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} août 2019 nommant Mme Sophie CERQUEIRA, attachée principale d'administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature de la Maire du 20^e arrondissement de Paris est donnée à Mme Sophie CERQUEIRA, attachée principale d'administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement, à l'effet de signer toutes pièces ou tous documents liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou tous documents liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou tous documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation de signature lui est donnée dans les fonctions d'officier de l'état civil, à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Régisseur de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 20^e arrondissement.

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Déclaration sans suite de la procédure d'attribution relative au site de la « Médiathèque Françoise Sagan », à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la procédure d'appel à projets « 100 hectares agriculture urbaine » (« Parisculteurs 1 ») dont le règlement de la consultation et les fiches de sites annexées ont été mises en ligne sur le site <http://www.parisculteurs.paris/> le 14 avril 2016 ;

Considérant que les contraintes urbanistiques du site ont été insuffisamment présentées dans les documents de l'appel à projets, notamment en ce qui concerne les règles de hauteur, de gabarit-enveloppe et de destination des constructions, empêchant ainsi l'ensemble des candidats de disposer d'un niveau d'information suffisant à la conception d'un projet effectivement réalisable ;

Arrête :

Article premier. — La procédure d'attribution relative au site de la « Médiathèque Françoise Sagan » (10^e) est déclarée sans suite.

Art. 2. — Un appel à projets sera prochainement relancé sur ce site.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 4, rue des Arquebusiers, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2019 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent type multi-accueil sis 4, rue des Arquebusiers, à Paris 3^e. La capacité d'accueil de cet établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30. Le service de 8 repas par jour pour des enfants de plus de 18 mois est autorisé ;

Considérant que l'arrêté susvisé contient une erreur matérielle, les horaires de l'établissement étant de 8 h 30 à 17 h 30 et non de 7 h 30 à 18 h 30 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 4, rue des Arquebusiers, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 25 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30. Le service de 8 repas par jour pour des enfants âgés de plus de 18 mois est autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} juin 2019 et abroge à cette même date l'arrêté du 17 juin 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Philippe HANSEBOUT

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 du 5 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris dans les conditions de l'article L. 3221-3 du code précité ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 portant structure de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2019 nommant Mme Rachel BOUSQUET, cheffe du service de la relation usager·ère ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2019 nommant M. Quentin BENOÎT, chef du bureau des titres et de la qualité ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2019 nommant Mme Vanessa BEAUDREUIL, adjointe à la cheffe du bureau des personnels et des carrières,

Vu l'arrêté du 11 juin 2019 nommant M. Olivier ROQUAIN, chef du service politique de la Ville ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2019 nommant M. Fabien DESMURS, chef du bureau patrimoine et bâtiments ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2019 nommant M. Sébastien ARVIS, adjoint au chef de service et chef du pôle territoires du service politique de la ville ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019 nommant Mme Béatrice DELETANG-PHILIPPE, cheffe du bureau des élections et du recensement de la population ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et délégué à la politique de la ville et à l'intégration, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et des Mairies.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à Mme Marie COLOU, sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne et à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;
6. aux ordres de missions pour les déplacements du Directeur Général.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT et pour tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, aux personnes dont les noms suivent :

Service du Conseil de Paris :

- M. Vincent de VATHAIRE, chef du service du Conseil de Paris ;
- Mme Françoise ESCOLAN, cheffe du pôle « Séances » ;
- N., chef du pôle « Soutien aux élu·e·s ».

Service de la relation usager·ère :

- Mme Rachel BOUSQUET, cheffe du service de la relation usager·ère ;
- M. Richard LEFRANÇOIS, adjoint à la cheffe du service de la relation usager·ère et chef du pôle information et réponse à l'usager·ère ;
- M. Francky LANIMARAC, chef du centre d'appels ;
- M. Benoît NILLES, chef de l'équipe message des parisiens ;
- Mme Peggy BUHAGIAR, cheffe du pôle études ;
- Mme Stéphanie PICOLLET, cheffe du pôle accompagnement et qualité de la relation usager·ère ;
- M. Thierry HALAY, chef de la mission accessibilité des services publics ;
- M. Eric FERRAND, chef de la mission médiation, en sa qualité de médiateur de la Ville de Paris.

Service égalité, intégration, inclusion :

- Mme Anne LE MOAL cheffe du service égalité, intégration, inclusion ;
- Mme Nathalie MONDET, adjointe à la cheffe du service égalité, intégration, inclusion.

Mission communication :

- M. Emmanuel ARLOT, chef de la mission communication.

Secrétariat du Conseil parisien de l'immobilier :

– M. Pierre BLANCA, secrétaire du Conseil parisien de l'immobilier.

Sous-direction de l'action territoriale :

– Mme Anne PANASSIÉ, coordinatrice des mairies d'arrondissement ;

– Mme Sandrine BARATON, cheffe de la mission organisation et méthodes.

Bureau des élections et du recensement de la population :

– Mme Béatrice DELETANG-PHILIPPE, cheffe du bureau des élections et du recensement de la population ;

– Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, adjointe au chef du bureau des élections et du recensement de la population et chargée de la section pilotage et logistique.

Service d'appui aux mairies :

– Mme Suzanne CORONEL, cheffe du service d'appui aux mairies ;

– M. Stéphane BREZILLON, chef du bureau de l'accompagnement juridique ;

– M. Quentin BENOÎT, chef du bureau des titres et de la qualité.

Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne :

– Mme Marie COLOU, sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne.

Service de la Politique de la ville :

– M. Olivier ROQUAIN, chef du service de la politique de la ville ;

– M. Sébastien ARVIS, adjoint au chef de service et chef du pôle territoires du service politique de la ville ;

– Mme Catherine HALPERN, cheffe du pôle ressources du service de la politique de la ville ;

– Mme Léa ROCHERIEUX, cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la ville ;

– Mme Nathalie SERVAIS, adjointe à la cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la ville.

Service de la participation citoyenne :

– M. Stéphane MOCH, chef du service de la participation citoyenne ;

– M. Ari BRODACH, responsable de la mission du budget participatif ;

– Mme Géraldine BIAUX, cheffe de la mission actions citoyennes.

Service associations :

– Mme Marie-Laurence GRAVAUD, cheffe du service des associations ;

– Mme Florence KUNIAN, cheffe du bureau de la vie associative ;

– M. Christian CASCIO, chef du carrefour des associations parisiennes ;

– M. Patrick WILLER, chef du bureau des subventions aux associations ;

– M. Philippe BROUCQUE, chef de la Mission SIMPA.

Sous-direction des ressources :

– Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources ;

– Mme Joséphine CALMELS, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

– Mme Marina SILENY, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

– Mme Ghislaine COSTA, responsable du pôle de gestion des risques externes.

Service de l'optimisation des moyens :

– Mme Laurence VISCONTE, cheffe du service de l'optimisation des moyens ;

– M. Fabien DESMURS, chef du bureau du patrimoine et bâtiment ;

– M. Eric DOUET, chef du bureau des budgets et des achats ;

– Mme Florence GIRARD, cheffe du bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service de la cohésion et ressources humaines :

– M. Fabien GILLET, chef du service de la cohésion et des ressources humaines ;

– M. Jérémie JOURDAIN, chef du bureau des relations sociales et de la formation ;

– Mme Marthe CESARINI, cheffe du bureau des personnels et des carrières ;

– Mme Vanessa BEAUDREUIL, adjointe à la cheffe du bureau des personnels et des carrières.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 21 janvier 2019 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Anne HIDALGO

ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Interdiction de l'utilisation de tout produit phytosanitaire chimique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 253-1 et L. 253-7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-1 ; pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau afin de satisfaire aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables ;

Vu la loi Labbé, loi n° 2014-110 du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, interdisant au 1^{er} janvier 2017, l'utilisation pour l'entretien des espaces verts ouverts ou accessibles au public appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et leurs groupements et aux établissements publics, de certains produits phytosanitaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 253-7 du Code rural et de la pêche maritime, interdiction étendue aux particuliers le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que la loi n'exclut pas en milieu urbain l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques pour l'entretien : des espaces verts relevant du domaine privé dès lors que cet entretien est assuré par un prestataire privé ; des espaces verts relevant du domaine public si leur accès n'est pas ouvert au public ; des espaces verts ouverts au public dont le propriétaire n'est pas une collectivité publique ou assimilée ;

Considérant que la Ville de Paris n'utilise plus de produits phytosanitaires chimiques dans aucun de ses parcs et jardins depuis 2008 et dans ses cimetières depuis 2015 ; n'utilise dans ces espaces que certains produits utilisables en agriculture biologique, et produits de bio-contrôles, et que la Ville de Paris a également supprimé l'utilisation des produits phytosanitaires naturels lorsqu'ils sont classés (danger pour la santé ou l'environnement) dans ses espaces verts labellisés EcoJardin ;

Considérant son engagement vis-à-vis des Parisien-ne-s pour qu'ils recourent à des solutions de traitements écologiques, à travers la mise à disposition d'un kit « zéro phyto » pour l'entretien des jardins et plantes sans pesticides ;

Considérant son engagement dans la préservation de la biodiversité en milieu urbain, retranscrit dans le Plan parisien Biodiversité 2018-2024, et notamment son action 22 « Généraliser la démarche zéro phyto et encourager la gestion écologique des espaces verts » ;

Considérant son engagement constant à rechercher des traitements d'origine naturelle y compris dans le cadre de la lutte obligatoire contre des organismes réglementés ;

Considérant son soutien sur son territoire à l'Appel des Coquelicots pour l'arrêt de l'utilisation des pesticides et de l'ensemencement dans Paris de plusieurs prairies de coquelicots au printemps 2019 ;

Considérant l'engagement continu de Paris à mettre en œuvre sur son territoire des solutions locales de lutte contre le dérèglement climatique ;

Considérant l'urgence climatique déclarée par la Ville de Paris en juillet 2019, notamment au regard de l'érosion massive de la biodiversité à l'échelle planétaire ;

Considérant l'impact de l'utilisation de ces produits phytosanitaires chimiques de synthèse sur la biodiversité dans les milieux urbains ;

Considérant l'engagement de la Ville de Paris dans la réduction de l'exposition de la population aux risques sanitaires liés à l'environnement, traduit dans le Plan parisien de santé environnementale adopté par le Conseil de Paris en 2015 ;

Considérant la densité de population en milieu urbain ;

Considérant que l'avis du 20 mars 2015 du Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC), agence appartenant à l'Organisation Mondiale de la Santé, a classé le glyphosate parmi les agents « probablement cancérogènes » ;

Considérant la présomption de risques pour la santé publique du glyphosate et autres produits phytosanitaires chimiques dans des milieux urbains marqués par leur densité ;

Arrête :

Article premier. — L'utilisation de tout produit phytosanitaire chimique est interdite sur l'ensemble du territoire de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Art. 4. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 septembre 2019

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne des services opérationnels — spécialité nettoyage ouvert, à partir du 17 juin 2019, pour vingt-huit postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AIT-MANSOUR Aziz
- 2 — M. ALAND Fulbertrene
- 3 — M. AMMADJ Sofiane
- 4 — M. ANDOUZE Mathieu
- 5 — M. ANOUAR Rabie
- 6 — M. AUGUSTE Emmanuel
- 7 — M. AWONO-ESSONO Christian
- 8 — M. BAGOU Jérémy
- 9 — M. BARONE Jean-François
- 10 — M. BENFARES Badis
- 11 — M. BERTHOMIER Franck
- 12 — M. BOULANT Marc
- 13 — M. CAMARA Sine
- 14 — M. CARTIGUEYANE Radjaramé
- 15 — Mme CHAZOTTES Fanny
- 16 — M. COLIN Stéphane
- 17 — Mme COLLETER Cindy
- 18 — M. COLLI Yannick
- 19 — M. DE CORDOUE Emmanuel
- 20 — M. DEPARROIS Mario
- 21 — M. DIARRA Soriba
- 22 — Mme DUDRAGNE Yvonne
- 23 — M. EKUKA Alain
- 24 — M. EMILE Jeremy
- 25 — M. ERAJAI Mehdi
- 26 — Mme GINIER Isabelle
- 27 — M. GUIGNERAT Xavier
- 28 — Mme HATRY Magali
- 29 — M. HOUSSEIN Farid
- 30 — M. IBRAHIM Moustafa
- 31 — M. INCADOU Fabrice
- 32 — Mme JUPITER Nathalie
- 33 — M. KENANE Kamel

34 – M. KOITA Mickaël
 35 – M. LIM Marc
 36 – M. MARCOU Frédéric
 37 – M. MEINTZ Claude
 38 – M. MOINAT Christophe
 39 – M. MOLLIER Eric
 40 – M. NAJIH Mhammed
 41 – M. NOGAROLE Olivier
 42 – M. PANETTI Rodolfo
 43 – M. PRADEL Jean-François
 44 – M. QOBAA Karim
 45 – M. RADUREAU Pascal
 46 – Mme SAINSILY Brigitte, née LAUPEN
 47 – M. SAKHO Cheikhou
 48 – M. SAO Salif
 49 – M. SEGALL Laurent
 50 – Mme TAGNAN Kavroubi, née YARO
 51 – M. TEIXEIRA Frédéric
 52 – M. THEPAULT Cyril.

Arrête la présente liste à 52 (cinquante-deux) noms.

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

La Présidente du Jury

Magda HUBER

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne des services opérationnels – spécialité nettoyage ouvert, à partir du 17 juin 2019, pour douze postes.

Série 1 – Admissibilité :

1 – M. AHAMADA Said
 2 – M. ALBERT Vincent
 3 – M. AUDE Steevy
 4 – M. AZEVEDO BARBOSA Fabio
 5 – M. BAGCI Huseyin
 6 – M. BELDJORD Damien
 7 – M. BELLIL Yacine
 8 – M. BERETE Djibrirou
 9 – M. BERNARD Bruno
 10 – M. BESBES Mezri
 11 – M. BLOT Stephane
 12 – Mme BRIVAL Clarissa
 13 – M. CHEURFA Abdel
 14 – M. CHOISY Stéphane
 15 – M. CORDIER Benoît
 16 – M. D'ALMEIDA Olivierdiegoayitékini
 17 – M. DE ALMEIDA PINTO Christopher
 18 – M. GARNIER Sylvain
 19 – M. HACHEMI Reda
 20 – M. HADDAD Bilalle
 21 – M. KELIBI Sabri
 22 – M. LEVY Thomas
 23 – M. MASIA Lucas

24 – M. MELEARD Alexis
 25 – M. MENCÉ Stéphane
 26 – M. MOHAMED NOUROU Saidali
 27 – M. MOREAU Valentin
 28 – M. MOUDJAHED Ahmed
 29 – M. MUFFAT-JEANDET Morgan
 30 – M. NDIAYE Bakary
 31 – M. SAINSILY Henrick
 32 – M. STURER Bernard
 33 – M. TAUPE Ludovic
 34 – M. TÉNA Rémi
 35 – M. TOURE Alassane
 36 – M. TOUZÉ Jean-Marie
 37 – M. VERTON Malick.

Arrête la présente liste à 37 (trente-sept) noms.

Fait à Paris, le 9 septembre 2019

La Présidente du Jury

Magda HUBER

RESSOURCES HUMAINES

Remplacement d'une représentante du personnel suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 27 – Conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes.

Décision :

Conformément au décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires, Mme Virginia HAMELIN, Conseillère supérieure socio-éducative, est désignée représentante du personnel suppléante de la CAP n° 27 – groupe n° 1 (liste UNSA), en remplacement, de Mme Martine BALSON, désignée représentante du personnel suppléante de la CAP n° 27 – groupe n° 1 (liste UNSA).

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Directrice des Ressources Humaines

La Responsable de la Section Petite Enfance

Milène GUIGON

Nomination d'un représentant du personnel suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 – Techniciens supérieurs des administrations parisiennes. – Décision.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant que, Mme Magali BONNAUD (n° d'ordre : 2061231), représentante du personnel suppléante du groupe 2, a été placée en position de disponibilité, à compter du 15 juillet 2019 ;

Décide :

M. Mourad LOUNIS (n° d'ordre : 1077093), technicien supérieur principal, est désigné pour siéger dans le groupe 2 en qualité de représentant du personnel suppléant en remplacement de Mme Magali BONNAUD.

Fait à Paris, le 16 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières,
Marianne FONTAN

Désignation des président-e-s titulaires et suppléant-e-s des Comités Techniques. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 28 janvier 2019 portant désignation des président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — L'article 13 de l'arrêté de la Maire de Paris en date du 28 janvier 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

— Mme Anne SOURYS, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Galla BRIDIER, Adjointe à la Maire de Paris est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Anne SOURYS, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2019

Anne HIDALGO

Désignation des président-e-s titulaires et suppléant-e-s des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération DRH 2018-88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant les représentants de la collectivité au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté modifié de la Maire de Paris du 28 janvier 2019 portant désignation des président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — L'article 13 de l'arrêté de la Maire de Paris en date du 28 janvier 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

— Mme Anne SOURYS, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Galla BRIDIER, Adjointe à la Maire de Paris est désignée pour suppléer en tant que de besoin Mme Anne SOURYS, en qualité de représentante de la Maire de Paris pour assurer la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2019

Anne HIDALGO

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 10 septembre 2019 ;

Arrête :

Article premier : Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Patricia PETIT
- Mme Muriel MARCHAND
- Mme Stéphanie BOUGHRIET
- Mme Valérie LONGHITANO
- Mme Carla BONNET
- Mme Laurence THEVENET
- Mme Emmanuelle PROTEAU
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Rosa ATMANE
- Mlle Michèle MATTHEY JEANTET.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Claire RAMDANI
- Mme Laurence LEMOS
- Mme Christine DERVAL
- Mme Elisa MARTINEZ
- Mme Claudine SCHALCK
- Mme Aurélie LAMBIN
- Mme Christine OLESZKIEWICZ
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- M. Emmanuel DE LARMINAT
- Mme Elodie GUSTAVE.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance figurant à l'article premier de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le-Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris le, 16 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 constatant les résultats des opérations électorales aux Comités Techniques de Direction ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le départ en retraite de Mme Nora BOUHRAOUA, représentante titulaire au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, la liste modifiée des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- DERVAL Christine
- LARRIEU Patricia
- ALCAIX Naouel
- FERNANDES-CAMACHO Nunzia
- RAMDANI Claire
- BONNET Carla
- PROTEAU Emmanuelle
- THEVENET Laurence
- SCHALCK Claudine
- FAUVEL VOISINE Véronique
- ATMANE Rosa
- MATTHEY-JEANTET Michèle
- MERLE-FOUCAULT Sandra.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- LONGHITANO Valérie
- MARCHAND Muriel
- LACERDA ALMEIDA Anne-Marie
- COLETA Colomba
- LOPES ROTH Sandra-Maria
- OLESZKIEWICZ Christine
- LAMBIN Aurélie
- GONCALVES Marie-Grâce
- LEVY-BLANCHARD Emmanuelle
- CHAUMONT Hadia
- THIERRY Nathalie
- ANDRE Véronique
- LEVASSEUR Benoît.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité Technique de la Direction des Familles et de la Petite Enfance figurant à l'article premier de l'arrêté du 17 décembre 2018.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris le, 16 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Modification de la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 12 septembre 2019 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Mariamou MOUSSA
- M. Minihadji MOINDJIE
- M. Tony EVEZARD
- M. Abdesselam BOURJILA
- Mme Dominique ROUEK
- Mme Florence MORISSON
- Mme Bernadette PONSE
- M. Nicolas DROUILLARD.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Rokia DIALLO
- Mme Khoula BELATRECHE
- Mme Nassera LAKROUM
- M. Jaouade MOULAI HADJ
- M. Fabien LACROIX
- M. Alain BILGER
- M. Olivier HABERZETTEL
- M. Jean-Michel FIOLET.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 janvier 2019.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la-Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports

sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2019, du tarif journalier du centre maternel CASP EGLANTINE, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT situé au 21, rue Salneuve, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel CASP EGLANTINE pour l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel CASP EGLANTINE (n° FINESS 750045585), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT situé 21, rue Salneuve 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 114 340,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 508 292,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 113 085,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 635 622,28 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 89 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2019, le tarif journalier applicable du centre maternel CASP EGLANTINE est fixé à 26,64 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2017 d'un montant de 11 094,72 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2020 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 36,66 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 E 16945 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale avenue Trudaine, à Paris 9^e. — Additif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 74 du mardi 17 septembre 2019.

A la page 3632, dans les visas, il convient d'ajouter :

«...»

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

...»

Le reste sans changement.

Arrêté n° 2019 E 16958 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1994-11087 du 23 août 1994 relatif au sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015P0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 E 16501 du 8 août 2019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un déjeuner paroissial organisé par la Paroisse de la Sainte-Trinité, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : le 22 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté 2019 E 16501 susvisé est remplacé par la disposition suivante :

A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TRINITÉ, 9^e arrondissement. Cette disposition est applicable le 22 septembre 2019 de 9 h à 22 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté 2019 E 16501 susvisé est remplacé par la disposition suivante :

A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA TRINITÉ, 9^e arrondissement. Cette disposition est applicable le 22 septembre 2019 de 9 h à 22 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 16970 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tourtille, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant la fête de la Lune du 20^e arrondissement rue de Tourtille, le 14 septembre 2019 ;

Considérant que, cet évènement est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de stationnement et de circulation générale rue de Tourtille, à Paris 20^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOURTILLE, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE LESAGE. Ces dispositions sont applicables de 14 h à 23 h 59.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée de la fête de la Lune en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TOURTILLE, 20^e arrondissement, depuis la RUE DE BELLEVILLE jusqu'à la RUE LESAGE sur toutes les places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables de 14 h à 23 h 59.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de la Lune en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 E 16974 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale place du Commerce, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une cérémonie d'inauguration du square Yvette Chauviré, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale, place du Commerce, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la cérémonie (date prévisionnelle : le 27 septembre 2019 de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

PLACE DU COMMERCE, 15^e arrondissement, devant le jardinet, situé à l'arrière de la Maison Communale, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de la cérémonie, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation, en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 E 17005 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Gares et rue d'Alsace, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration du jardin Marielle Franco organisé par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Deux Gares et rue d'Alsace, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle : le 21 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur le stationnement payant) :

— RUE DES DEUX GARES, côté pair, à Paris 10^e ;

— RUE D'ALSACE, côté impair, du n° 25 au n° 27 (6 places), à Paris 10^e.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable le 21 septembre 2019 de 8 h à 20 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 17015 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du salon FNAC LIVRES organisé par IDEACTIF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Marché des Blancs Manteaux, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : du 18 au 23 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côtés Nord et Sud.

Cette disposition est applicable du 18 au 23 septembre 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU MARCHÉ DES BLANCS MANTEAUX, 4^e arrondissement, côtés Nord et Sud.

Cette disposition est applicable du 18 au 23 septembre 2019 inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 E 17022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Rodin et avenue Léopold II, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface, et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une Cérémonie d'Inauguration du « Jardin Christiane Desroches-Noblecourt » se déroule sur l'espace public, le mardi 24 septembre 2019 à 15 h 45 ;

Considérant que, pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, le 24 septembre 2019 :

— AVENUE LÉOPOLD II, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 31, sur 3 places ;

— PLACE RODIN, 16^e arrondissement, côté Parc, sur toutes les places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 E 17027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, rue Cail et rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc » à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e (1^{re} partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération « Rue aux Enfants » organisé par CLR10, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles : du 21 au 22 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU CHATEAU-LANDON jusqu'à la PLACE JAN KARSKI (sur le stationnement payant, sur les emplacements réservés aux cycles, aux deux-roues motorisés, aux véhicules de livraisons et aux personnes à mobilité réduite).

Cette disposition est applicable du 21 septembre à 19 h au 22 septembre 2019 à 21 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU CHATEAU-LANDON jusqu'à la PLACE JAN KARSKI ;
— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 9 jusqu'au n° 19.

Cette disposition est applicable du 21 septembre à 19 h au 22 septembre 2019 à 21 h.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE CAIL, 10^e arrondissement, entre la RUE PERDONNET et la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

Cette disposition est applicable du 21 septembre à 19 h au 22 septembre 2019 à 21 h.

Art. 4. — A titre provisoire, le double sens de la circulation générale est rétabli RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DE L'AQUEDUC et la PLACE JAN KARSKI.

Cette disposition est réservée aux riverains.

Cette disposition est applicable du 21 septembre à 19 h au 22 septembre 2019 à 21 h.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 P 16767 instaurant un sens unique de circulation rue Félix Terrier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 18 juin 2019 ;

Considérant la modification du plan de circulation du secteur de la Porte de Montreuil ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des véhicules tout en assurant la sécurité de l'ensemble des usagers de la rue Félix Terrier ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE FELIX TERRIER, 20^e arrondissement, depuis la RUE EUGENE REISZ vers la RUE HARPIGNIES.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2019 P 16780 modifiant l'arrêté n° 2019 P 16323 instituant les règles de circulation dans plusieurs voies dans les 10^e et 12^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police relatives au projet d'aménagement de la rocade des gares en date du 15 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Plan de Circulation en date du 18 juin 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 16323 du 16 août 2019 instituant les règles de circulation dans plusieurs voies dans les 10^e et 12^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'aménagement de la rocade des gares et de la restructuration du réseau de bus, des voies dédiées aux véhicules affectés aux services publics de transport en commun ont été instituées ;

Considérant que, ces aménagements entraînent une modification du plan de circulation dans le 12^e arrondissement ;

Considérant qu'il importe de favoriser les mobilités actives et notamment l'usage des cycles dans des conditions sécurisées ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué : RUE DE LYON, 12^e arrondissement, depuis la RUE LACUEE vers la PLACE DE LA BASTILLE.

L'article 1 de l'arrêté municipal n° 2019 P 16323 précité est modifié en conséquence.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal n° 2019 P 16323 précité est ainsi rédigé :

« Une voie en sens inverse de la circulation générale est réservée à la circulation des véhicules de services publics de transport en commun et des véhicules indiqués à l'article 3 de l'arrêté n° 01-17233 susvisé, RUE DE LYON, 12^e arrondissement, côté impair, depuis la PLACE DE LA BASTILLE vers la RUE LACUEE.

Les véhicules de livraisons sont autorisés à circuler sur ce tronçon, de 19 h 30 à 7 h 30 et de 9 h 30 à 16 h 30. »

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 P 16860 instituant une voie réservée à la circulation des cycles boulevard de Strasbourg, rue du Huit Mai 1945 et rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L.2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 16323 du 16 août 2019 instituant les règles de circulation dans plusieurs voies dans les 10^e et 12^e arrondissements ;

Vu les prescriptions du Préfet de Police relatives au projet d'aménagement de piste cyclable boulevard de Strasbourg, rue du Huit Mai 1945 et rue du Faubourg Saint-Martin en dates des 29 janvier, 3 juin et 19 juillet 2019 ;

Considérant que, la Ville de Paris encourage les modes de déplacements actifs ;

Considérant que, l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle boulevard de Strasbourg, rue du Huit Mai 1945 et rue du Faubourg Saint-Martin s'inscrit dans le cadre du réseau express vélo parisien et notamment de la création d'un axe cyclable Nord-Sud ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable bidirectionnelle dans les voies suivantes :

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE JARRY et le n° 71 ;

— BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 62 et la RUE DU HUIT MAI 1945 ;

— RUE DU HUIT MAI 1945, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE STRASBOURG et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU HUIT MAI 1945 et la RUE DU CHATEAU LANDON.

Les cycles empruntant le BOULEVARD DE STRASBOURG, dans sa partie comprise entre la RUE JARRY et le BOULEVARD DE MAGENTA, en sens inverse de la circulation générale sont tenus d'emprunter la piste cyclable.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la fin des travaux d'aménagement et de la pose de la signalisation.

Art. 3. — Toutes les autres dispositions contraires et antérieures sont abrogées par les dispositions du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2019 T 16810 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Emile Blémont et rue André Messager, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, l'organisation par l'association « Village Clignancourt » de la fête de quartier « Blémont en fête » nécessite de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Emile Blémont et rue André Messager, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE ANDRE MESSAGER, 18^e arrondissement, en totalité ;
- RUE EMILE BLEMONT, 18^e arrondissement, en totalité.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ANDRE MESSAGER, 18^e arrondissement, côté pair et impair, en totalité ;
- RUE EMILE BLEMONT, 18^e arrondissement, côté pair et impair, en totalité.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 29 septembre 2019 de 0 h à 21 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10950 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la rue André Messager, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16827 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt et boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015P0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une base de vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt et boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 81, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, au droit du n° 43, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16898 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue de Suez, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant et de réglementer la circulation générale rue de Suez, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement, au droit du n° 5, sur une zone de livraison et une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite RUE DE SUEZ, 18^e arrondissement, entre la RUE DES POISSONNIERS et la RUE DE PANAMA.

Une déviation est mise en place par la RUE DE PANAMA et la RUE LÉON.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16916 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale et des cycles rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SEDAINÉ, au droit du n° 43 bis, sur le parking deux roues ;

— RUE SEDAINÉ, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE POPINCOURT jusqu'à la RUE FROMENT sur toutes les places de stationnement payant et sur les zones de livraison ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 18 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SEDAINÉ, 11^e arrondissement, depuis la RUE POPINCOURT vers le PASSAGE SALARNIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains et aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant les travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16932 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Wagram et rue Marguerite, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un carrefour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Wagram et rue Marguerite, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 30 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 87, sur une zone de livraison ;

— AVENUE DE WAGRAM, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 bis, sur une zone pour véhicules 2 roues motorisés ;

— RUE MARGUERITE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16934 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON FROT, 11^e arrondissement, au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16936 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 15 novembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, au droit du n° 79, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16941 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SPEBI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Coriolis, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 23 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16942 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS (DVD-SE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 1 emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 135, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n° 90-94, avenue Daumesnil.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16943 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie et montage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, au droit du n° 92, sur 2 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 23 septembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, entre les n° 88 et n° 90, sur 2 places de stationnement payant. Ces dispositions sont applicables du 23 septembre 2019 au 27 septembre 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16951 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Dorian, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société REFLEX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Dorian, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 septembre 2019 au 27 septembre 2019, de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DORIAN, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la RUE PIERRE BOURDAN.

Cette mesure est applicable du 25 septembre 2019 au 27 septembre 2019, de 9 h à 17 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16953 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-056 du 29 mai 2008 interdisant la circulation dans un tronçon de la rue Poissonnière, à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0194 du 18 avril 2014 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Lune » dans le périmètre de la zone 30 « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11751 du 28 septembre 2018 instituant l'opération « Paris Respire » dans le centre de Paris le premier dimanche de chaque mois ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du quartier « Poissonnière » par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE POISSONNIERE, 2^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE jusqu'à la RUE DE LA LUNE ;

— RUE NOTRE-DAME DE RECOUVRANCE, 2^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE jusqu'à la RUE DE LA LUNE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 10 m de long :

— RUE THOREL, 2^e arrondissement.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 16962 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de montage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Pache, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2019 au 9 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PACHE, 11^e arrondissement, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 16975 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Saint-Jean et passage Saint-Michel, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17^e ;

Considérant que, l'organisation par la paroisse Saint-Michel de la fête patronale nécessite de réglementer à titre provisoire la circulation générale rue Saint-Jean et passage Saint-Michel, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— PASSAGE SAINT-MICHEL, 17^e arrondissement, en totalité (barrage de l'accès au PASSAGE SAINT-MICHEL côté AVENUE DE SAINT-OUEN) ;

— RUE SAINT-JEAN, 17^e arrondissement, entre le n° 8 (au niveau de l'église Saint-Michel des Batignolles) et la PLACE SAINT-JEAN ;

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 29 septembre 2019 de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16976 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ETANGHECO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Antoine-Julien Hénard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2019 au 15 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ANTOINE-JULIEN HENARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable :

- du 23 septembre 2019 au 24 septembre 2019 inclus ;
- du 30 septembre 2019 au 1^{er} octobre 2019 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16977 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dieudonné Costes, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dieudonné Costes, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DIEUDONNE COSTES, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, RUE DIEUDONNE COSTES et transférées au n° 6, RUE DIEUDONNE COSTES.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16981 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de voirie (benches), pour le compte du Ministère des Armées, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrêté :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 224, sur 3 places ;
- RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 228, sur 1 place.
- RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 237 et le n° 239, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 16982 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière et rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES (démontage de base vie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Glacière et rue Saint-Hippolyte, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2019 au 28 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Cette disposition est applicable le jeudi 19 septembre 2019.

— RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27, sur 9 places.

Cette disposition est applicable du 20 septembre 2019 au 21 septembre 2019.

— RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27, sur 9 places.

Cette disposition est applicable du 28 septembre 2019 au 29 septembre 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite rue Saint-Hippolyte, 13^e arrondissement, depuis la rue de la Glacière jusqu'à la rue Broca.

Cette disposition est applicable :

- du 20 septembre 2019 au 21 septembre 2019 ;
- du 28 septembre 2019 au 29 septembre 2019.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16983 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MONTAGRUE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2019 au 24 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE EDISON, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY jusqu'à la RUE NICOLAS FORTIN.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16984 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet et rue de Tanger, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'une piste cyclable, rue Riquet, entre l'avenue de Flandre et la rue Archereau, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 25 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, à Paris 19^e arrondissement, côtés pair et impair :

- entre le n° 24 et le n° 46 ;
- entre le n° 39 et le n° 41.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TANGER, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées RUE RIQUET, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 41.

Art. 4. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE RIQUET, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 16988 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Camille Blaisot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Camille Blaisot, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAMILLE BLAISOT 17^e arrondissement, côté impair en vis-à-vis du n° 13, sur 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16991 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Niger, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société REFLEX SIGNALISATION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Niger, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 20 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU NIGER, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places (dont 1 emplacement réservé aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 16994 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Custine, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération d'élagage d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Custine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre 2019 au 18 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUSTINE 18^e arrondissement, côté impair depuis le n° 53 jusqu'au n° 59, sur la zone de livraison et la zone de stationnement pour véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 16996 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement de l'immeuble situé au droit du n° 210, rue de Crimée, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre au 13 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMEE, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 210.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures, jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2019 T 17001 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Bernard, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée suite à un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale passage Saint-Bernard, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE SAINT-BERNARD, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES DELESCLUZE jusqu'à la RUE DE CANDIE.

Les dispositions de l'arrêté n° 94-11087 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17010 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de base de vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage de la Main d'Or, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre 2019 au 11 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON FROT, 11° arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 17016 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Turgot, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement entrepris par COGETRA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Turgot, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 17 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TURGOT, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17019 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage entrepris par LEGENDRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 septembre 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-LAZARE, 9^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 44 jusqu'au n° 48 (6 places sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable le 29 septembre 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-LAZARE, 9^e arrondissement, entre la RUE TAITBOUT et la RUE DE LA ROCHEFOUCAULD.

Cette disposition est applicable le 29 septembre 2019.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 17021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage de la ligne 14 réalisés pour la compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte de la société LOUIS PEINTURE NEVEU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre 2019 au 18 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17026 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2019 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 103 et le n° 107, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2019 T 17028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Macé, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2019 au 3 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN MACÉ, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-00749 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2019, par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur de l'administration des étrangers à la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 23 octobre 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de l'administration des étrangers, et M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, dans la limite de ses attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du département des ressources et de la modernisation ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'État, chef de la section des affaires générales ;

— Mme Elise DIANA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice MOURIEZ, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'État, directement placé sous son autorité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Jacqueline ARNOULT, technicienne des systèmes d'information et de communication, directement placée sous son autorité.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'État, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2^e bureau ;

— Mme Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— M. Pierre ZISU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Elisa DI CICCIO et M. Franck BECU, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, Mme Monique SALMON et M. Karim HADROUG, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Anne-Catherine SUCHET ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Elisa DI CICCIO et de

M. Franck BECU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil, les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction, et par Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance.

— signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

- par M. Jean-Gabriel PERTHUIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance ;

- par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;

- par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachées d'administration de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Maxime LOUBAUD, chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, ou en son absence ou empêchement, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat, ou en leur absence ou empêchement, Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ;

— Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical, ou en son absence ou empêchement, Mme Emilie JOLY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

— Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer :

- les attestations de dépôt de dossiers et les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et la sécurité routière, et aux demandes d'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, ainsi que les bordereaux de transmission des cartes délivrées à l'appui de ces autorisations ;

- les courriers de recueil de pièces manquantes relatifs aux demandes d'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire ou des véhicules affectés au transport public de personnes ;

- les attestations d'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (BEPECASER) ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés d'information des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;

— Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en son absence ou empêchement Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, ou en leur absence ou empêchement, Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du Centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'Espace économique européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'État dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet État conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route » ;

– Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- Les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- Les courriers de transmission relatifs aux échanges de permis de conduire français à l'étranger ;

- Les réponses aux demandes de relevé d'information restreint, des conducteurs établis à l'étranger ;

- Les courriers en réponse relatifs à l'instruction des réexamens de demandes faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ayant trait aux permis de conduire, ou à une saisine, en la matière, du Défenseur des droits.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, M. Emmanuel YBORRA, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE et de M. Emmanuel YBORRA, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6^e bureau ;

- M. Alain PEU, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

- Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8^e bureau ;

- Mme Catherine KERGONOU, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9^e bureau ;

- M. François LEMATRE, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du 11^e bureau ;

- M. Djilali GUERZA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12^e bureau.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN, Mmes Marie MULLER et Kim MYARA, attachés d'administration de l'État directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

- M. Alexandre METERAUD, attaché principal d'administration de l'État et Mme Elodie BERARD, attachée d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;

- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN, Remy HOUTARD et Mmes Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

- Mmes Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mmes Maureen AKOUN et Sidonie DERBY, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;

- M. Philippe ARRONDEAU et Mme Zohra BNOURRIF, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

- Mme Anne Marie CAPO CHICHI et M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attachés d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU ;

- Mmes Zineb EL HAMDIA ALAOUI et Frédérique SPERANZA, attachées principales d'administration de l'État et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 19. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 11 septembre 2019

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2019-00753 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 à 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié, relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-00182 du 21 février 2019 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 3 mai 2019 par lequel Mme Valérie MARTINEAU, contrôleur générale des services actifs de la Police Nationale, Directrice Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, est nommée Directrice des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à compter du 6 mai 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris (75), à compter du 10 juin 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2015 par lequel M. François LEGER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2019 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la Police nationale, sous-directeur du soutien opérationnel à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, est nommé contrôleur général des services actifs de la Police nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2019, renouvelable ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2019 par lequel M. Jean-Marc NOVARO, contrôleur général des services actifs de la Police nationale, sous-directeur régional de Police des transports à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la Police nationale, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris, à Paris (75), pour une durée de trois ans, à compter du 19 août 2019, renouvelable.

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU, Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 21 février 2019 susvisé ;

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de Police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 modifié du 5 mars 1997 ;

d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

- le visa de diverses pièces comptables de régie ;
- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS.

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police nationale ;
- les agents des services techniques de la Police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MARTINEAU à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à Paris.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Marc NOVARO, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- M. Bernard BOBROWSKA, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. François LEGER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Sébastien DURAND, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;
- M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major ;
- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la Police des transports ;
- M. Jean-Luc MERCIER, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Yves CRESPIEN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MARTINEAU et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 3 et 4 est exercée par M. Pascal LE BORGNE et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et M. Dominique BROCHARD, chef du service de gestion opérationnelle, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, adjointe au sous-directeur des services spécialisés, chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Dimitri KALININE, adjoint au chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit ;

— M. Bastien BARNABE, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Luca TOGNI, adjoint au sous-directeur.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CRESPIEN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Didier MARTIN, adjoint au sous-directeur et, en cas d'empêchement par ce dernier et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas RALLIERES, chef du département de contrôle des flux migratoires, et, en son absence, par son adjoint M. Etienne CHURET ;

— M. Guillaume FAUCONNIER, chef du département de lutte contre la criminalité organisée, et, en son absence, par son adjointe Mme Judith KHELIFA.

Délégations de signature au sein des Directions Territoriales

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc NOVARO, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Directeur Territorial Adjoint de la Sécurité de Proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent LAFON, chef de la sûreté territoriale, à Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Michaël REMY ;

— M. Frédéric CHEYRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^e arrondissement ;

— M. Jacques RIGON, chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire central du 20^e arrondissement ;

— M. Thierry BALLANGER, chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire central des 5^e et 6^e arrondissements.

Délégation de la DTSP 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHEYRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie-Laure ARNAUD GUIDOUX, adjointe au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire centrale du 16^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Catherine JOURDAN, commissaire centrale du 17^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas ROCHER ;

— M. Robert HATSCH, commissaire central du 1^{er} arrondissement ;

— M. Patrice RIVIERE, commissaire central du 2^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;

— Mme Fatima GABOUR, commissaire centrale adjointe du 4^e arrondissement ;

— M. Alain CHASTRUSSE, commissaire central du 9^e arrondissement, et, en son absence par son adjointe Mme Laura VILLEMANN ;

— Mme Véronique ROBERT, commissaire centrale adjointe du 8^e arrondissement ;

— M. Jérôme CHAPPA, commissaire central adjoint du 16^e arrondissement.

Délégation de la DTSP 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, adjointe au chef du 2^e district à la DTSP 75, commissaire centrale du 19^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Julien HERBAUT, commissaire central adjoint du 20^e arrondissement ;

— M. Romain SEMEDARD, commissaire central adjoint du 19^e arrondissement ;

— Mme Rachel ABREU-POUPARD, commissaire centrale du 10^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;

— M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 11^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Thibaut ANGÉ ;

— M. Eric MOYSE DIT FRIZE, commissaire central du 12^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Hugo ARER ;

— Mme Emmanuelle OSTER, commissaire centrale du 18^e arrondissement, et, en son absence par son adjoint M. Mathieu DEBATISSE.

Délégation de la DTSP 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO KRYSZTOFIK, adjointe au chef du 3^e district à la DTSP 75, commissaire centrale du 13^e arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Damien VALLOT, commissaire central du 15^e arrondissement, et, en son absence, par son adjointe Mme Diane AFARINESH ;

— M. Olivier GOUPIL, commissaire central du 7^e arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe BARRALON ;

— M. Pierre FREYSENGEAS, commissaire central adjoint du 13^e arrondissement ;

— M. Emmanuel GAUTHIER, commissaire central du 14^e arrondissement ;

— M. Sébastien BIEHLER, commissaire central adjoint des 5^e et 6^e arrondissements.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Éric BARRE, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane WIERZBA, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-François GALLAND, chef de la sûreté territoriale de NANTERRE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric COURTOT ;

— M. François JOENNOZ, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;

— M. Michel CHABALLIER, chef du 2^e district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;

— M. Bruno AUTHAMAYOU, chef du 3^e district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;

— M. Thierry HUE LACOINTE, chef du 4^e district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTONY.

Délégation est donnée à Mme Agathe LE HUYNH, attachée d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Hélène JENNEAU, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 92 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOENNOZ, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne LE DANTEC, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas RIUS, commissaire central adjoint d'ASNIERES ;
- Mme Fanélie RIVEROT, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- M. Saadi MANSOUR, adjoint au chef de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE ;
- M. Christophe GRADEL, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Laure RAINAUT épouse GERVAIS, chef de la circonscription de LEVALLOIS-PERRET, et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;
- M. Régis MONGENDRE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GICQUEL.

Délégation de la DTSP 92 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CHABALLIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Charles LUCAS, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe LOPIN, commissaire central adjoint de NANTERRE ;
- Mme Line CASANOVA, chef de la circonscription de LA-DEFENSE ;
- Mme Emilie MOREAU, chef de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PADUANO ;
- Mme Caroline AGEORGES, adjointe au chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE ;
- Mme Delphine GAUTHRON, chef de la circonscription de PUTEAUX ;
- M. Emmanuel GODWIN, adjoint au chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON ;
- Mme Sandrine CONTREPOIS, chef de la circonscription de SURESNES, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles MARTINEZ.

Délégation de la DTSP 92 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno AUTHAMAYOU, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Albane PICHON, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Clément GIRARD, commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Joëlle LUKUSA, adjointe au chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX ;

— Mme Justine GARAUDEL, chef de la circonscription de MEUDON, et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

— Mme Charlotte DEBRY, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Luc CAZZIN ;

— Mme Lucie FLEURMAN, chef de la circonscription de SÈVRES et, en son absence, par son adjoint M. Laurent TOUROT.

Délégation de la DTSP 92 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUE LACOINTE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Julie CLEMENT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri HEUVELINE, chef de la circonscription de CLAMART, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Sébastien HALM, chef de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Jean-Pierre CHAUSSADE, adjoint au chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY ;
- M. Pierre FRANÇOIS, chef de la circonscription de MONTROUGE, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- M. Quentin BEVAN, chef de la circonscription de VANVES, et, en son absence, par son adjoint M. Eric BOURGE ;
- Mme Mathilde POLLAKOWSKY, adjointe au chef de la circonscription d'ANTONY.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Nicolas DUQUESNEL, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité de SEINE-SAINT-DENIS (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Laurence GAYRAUD, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc HADJADJ, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY ;
- M. Martial BERNE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY-NOISY-LE-SEC ;
- M. Laurent MERCIER, chef du 2^e district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3^e district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription de MONTREUIL-SOUS-BOIS au sein du 4^e district à la DTSP 93.

Délégation est donnée à M. Mourad BOUGHANDA, attaché principal d'administration d'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Fatiha MEGHANI, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 93 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Annabelle VANDENDRIESSCHE, commissaire centrale adjointe de BOBIGNY, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence ADAM, commissaire centrale des LILAS, et, en son absence, par son adjoint M. Guillaume RYCKEWAERT ;

– M. Ronan DELCROIX, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;

– Mme Claire LACLAU, chef de la circonscription de DRANCY, et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

– M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier DEVEZE.

Délégation de la DTSP 93 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MERCIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anouck FOURMIGUE, commissaire centrale d'AUBERVILLIERS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Xavier LE BIHAN, commissaire central adjoint d'AUBERVILLIERS ;

– M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription d'EPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEUZART ;

– M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-OUEN, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;

– M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de STAINS, et, en son absence par son adjointe Mme Réjane BIDAULT ;

– M. Mathieu HERVÉ, commissaire central adjoint de SAINT-DENIS ;

– Mme Marie-Christine DANION, chef de la circonscription de LA COURNEUVE.

Délégation de la DTSP 93 – 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Pauline LUKASZEWICZ, adjointe au chef de la circonscription d'AULNAY-SOUS-BOIS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Aurélia DRAGONE, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Philippe OSTERMANN ;

– Mme Anne MUSART, chef de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;

– M. Christian BOURLIER, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;

– Mme Isabelle RIVIERE, adjointe au chef de la circonscription de VILLEPINTE.

Délégation de la DTSP 93 – 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MILLOT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SCHNIRER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. David MOREIRA, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS-MONTFERMEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Marc VALENTIN ;

– M. Régis ORSONI, chef de la circonscription de GAGNY, et, en son absence, par son adjoint M. Francis SABATTE ;

– Mme Adeline JAMAIN, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SONDERER ;

– Mme Claire RODIER, adjointe au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;

– M. Gabriel MILLOT, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjointe Mme Lauriane ALOMENE ;

– M. Christophe BALLET, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

Art. 14. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Daniel PADOIN, Directeur Adjoint Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Sébastien ALVAREZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. Emmanuel VAILLANT ;

– M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;

– M. Emmanuel BOISARD, chef du 2^e district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;

– M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au chef du 3^e district à la DTSP 94 ;

– M. Gilles LABORIE, chef du 4^e district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Maxime CAMPELS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe, Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration.

Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Emmanuelle BERTHIER, commissaire centrale adjointe à CRETEIL ;

– Mme Justine MANGION, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER, et, en son absence, par son adjoint M. Alain TENDRON ;

– M. Philippe ODERA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

– M. Laurent PIQUET, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT, et, en son absence, par son adjoint M. Fabrice HONORE ;

– Mme Valérie LACROIX DANIEL, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT, et, en son absence, par son adjoint M. Arnaud BOUBEE ;

– M. François DAVIOT, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, en son absence, par son adjoint M. Didier DESWARTES.

Délégation de la DTSP 94 – 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel BOISARD, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Mathilde PIGNÉ, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE ;

– M. Nicolas DE LEFFE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;

– M. Thierry OYEZ, adjoint au chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI ;

– M. Ludovic GIRAL, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, et, en son absence, par son adjoint M. Roland LEUVREY.

Délégation de la DTSP 94 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CASSARA, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte MAILLOT, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES ;

— Mme Juliette LAFFARGUE, commissaire centrale adjointe du KREMLIN-BICETRE.

Délégation de la DTSP 94 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benoît JEAN, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Gabrielle ESPINOSA, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE ;

— M. Stéphane MOMEGE, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

— M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE, et en son absence, par son adjointe Mme Sylvie DEGERINE ;

— Mme Diane LE COTTIER, chef de la circonscription de VINCENNES, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN ;

— Mme Clotilde TENAGLIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2019

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 P 16855 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que, l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser les nouveaux locaux de l'établissement d'enseignement privé « The Lennen Bilingual Primary School » situé au droit des n°s 9-11, avenue de Villars, à Paris 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

L'adresse suivante est ajoutée dans le 7^e arrondissement :

— AVENUE DE VILLARS, 7^e arrondissement, au droit du n° 9 au n° 11, sur 25 mètres.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles au droit du n° 9.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des transports et de la protection du public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2019

*Pour le Préfet de Police
et par délégation,*

*La Sous-Préfète,
Directrice Adjointe du Cabinet*

Frédérique CAMILLERI

Annexe : liste des adresses

7 ^e arrondissement			
Adresses			Linéaires
24	RUE	BABYLONE	Au droit du n° 24 sur l'ensemble de la façade du n° 24 et en vis-à-vis au n° 21
	RUE	MAURICE DE LA SIZERANNE	Entre le n° 8 et le passage Porte Cochère situé en vis-à-vis du n° 11
65	QUAI	ORSAY	Au droit du n° 65
69	QUAI	ORSAY	Au droit du n° 69
28	RUE DES	SAINTS-PERES	Au droit du n° 28 sur l'ensemble de la façade (sur 50 m en aval de l'arrêt de bus)
	RUE DE	SEVRES	Au droit du n° 92
9-11	AVENUE DE	VILLARS	Au droit du n° 9 au n° 11, sur 25 mètres

Arrêté n° 2019-00759 modifiant le stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e, à l'occasion du championnat d'Europe de volley-ball — Eurovolley 2019 du 27 au 29 septembre 2019.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'avis de la Maire de Paris en date du 10 septembre 2019 ;

Considérant la tenue du championnat d'Europe de volley-ball — Eurovolley 2019 se déroulant du 27 au 29 septembre 2019, à l'AccorHotels Arena dans le 12^e arrondissement de Paris ;

Considérant que, cette manifestation implique de prendre du vendredi 27 septembre au dimanche 29 septembre 2019 des mesures provisoires de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tout véhicule y compris les trottinettes, cycles, cyclomoteurs et motocyclettes est interdit BOULEVARD DE BERCY, côté pair, entre le PONT DE BERCY et la PLACE DU BATAILLON DU PACIFIQUE, à Paris 12^e, à partir du vendredi 27 septembre 2019 à 14 h jusqu'au dimanche 29 septembre 2019 à 20 h.

Art. 2. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la Mairie et du commissariat du 12^e arrondissement de Paris. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 septembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 8, rue du Pot de Fer, à Paris 5^e.

Décision n° 19-469 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 avril 2017, par laquelle Mme Rosa ROMERA RODRIGUEZ sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique et d'affaires) le studio d'une surface de **17,81 m²**, situé escalier B, au 2^e étage, lot n° 18, de l'immeuble sis 8, rue du Pot de Fer, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **41,40 m²** (T2), n° 217, situé au 1^{er} étage du Hall Descartes dans l'immeuble sis 25-33, rue du Cardinal Lemoine/34-42, rue des Fossés Saint-Bernard, à Paris 5^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 27 avril 2017 ;

L'autorisation n° 19-469 est accordée en date du 10 septembre 2019.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 167, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Décision n° 19-470 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 février 2016, par laquelle l'Indivision VALDMAN MEDROUNI sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) deux pièces principales d'une surface de 35,15 m² d'un local de cinq pièces d'une superficie de **185,10 m²** situé au 1^{er} étage gauche, lot n° 172, de l'immeuble sis 167, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social (bailleur RIVP) d'un local (T2) à un autre usage de **37,30 m²** situé au 1^{er} étage (appartement 2111) dans l'immeuble sis 15, rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 mars 2016 ;

L'autorisation n° 19-470 est accordée en date du 10 septembre 2019.

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission Personnes sans-abri.

Poste : Chargé-e de mission à la Mission Personnes sans-abri.

Contacts : Mme Fadhila MADAOUI/Mme Annick CESETTI.

Tél. : 01 42 76 82 23/01 42 76 82 30.

Référence : attaché n° 51186.

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : adjoint-e à la Directrice des Services Techniques.
Service : Direction des Services Techniques.
Contact : Elias NATHALIE — Tél. : 01 80 05 42 12.
Référence : Intranet IAAP n° 51136.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : chef-fe de projet « habitat dégradé ».
Service : service du logement et de son financement — Bureau de l'habitat privé.
Contact : Sidonie COPEL.
Email : DLH-recrutements@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 51066.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au chef de la SLA 19.
Service : SERP — Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement (SLA 19).
Contact : Yvon LE GALL, Chef de la SLA.
Tél. : 01 53 35 41 00 — Email : yvon.legall@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 51103.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) ou Ingénieur et architecte divisionnaire (IAAP Div). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : chef-fe de projet.
Service : service de l'action foncière département expertises bureau de la stratégie.
Contacts : Julien DUGUET ou Béatrice ABEL.
Tél. : 01 42 76 34 64 ou 01 42 76 70 05.
Email : julien.duquet@paris.fr ou beatrice.abel@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 51108.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : chef de programme MOA (F/H).
Service : SDR — Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN).
Contact : Véronique SINAGRA
Tél. : 01 42 76 57 90 — Email : veronique.sinagra@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 51054.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de Centre de Santé de la Ville de Paris — ORTHODONTIE.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de Santé Dentaire GEORGE EASTMAN — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.
Email : dominique.dupont1@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 5 novembre 2019.
Référence : 51160.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de quatre postes de médecin (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin (F/H).
Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.
Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 10 septembre 2019
Référence : 51148.

2^e poste :

Grade : Médecin (F/H).
Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.
Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.
Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 10 septembre 2019.
Référence : 51149.

3^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 10 septembre 2019.

Référence : 51150.

4^e poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de secteur de PMI.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction de la PMI et des familles — Service de la PMI — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact :

Mme le docteur Elisabeth HAUSHERR, Sous-directrice de la PMI et des familles.

Email : elisabeth.hausherr@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 78 23.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 10 septembre 2019.

Référence : 51151.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue du travail.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service d'accompagnement et de médiation — 2, rue Lobau, 75004 Paris.

Contact :

Mme Laure ARNOULD.

Email : laure.arnould@paris.fr.

Tél. : 01 56 58 46 86.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du 1^{er} janvier 2020.

Référence : 51171.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'assistant socio-éducatif (F/H).**1^{er} poste :**

Intitulé du poste : éducateur spécialisé ou assistant de service social.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — Service d'Accueil Familial Parisien de Sens — 55, rue Carnot — 89100 Sens.

Contact :

Nom : Mme Nadine PRILLIEUX VINCENT.

Email : nadine.prillieux-vincent@paris.fr.

Tél. : 03 86 83 26 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 10 septembre 2019.

Référence : 51139.

2^e poste :

Intitulé du poste : Travailleur social en Espace Parisien pour l'Insertion (EPI).

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Espace Parisien pour l'Insertion du 20^e arrondissement, Service du RSA, Sous-direction de l'insertion et de la solidarité — 79, rue Buzenval — 75020 Paris.

Contact :

Nom : M. Vincent PLANADE.

Email : vincent.planade@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 70 09.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} janvier 2020.

Référence : 51141.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Grade : Chargé d'études documentaires (F/H).

Intitulé du poste : Responsable de la politique archivistique de la Direction de l'Urbanisme (F/H).

Localisation :

Direction de l'Urbanisme — Sous-direction des ressources — 121, avenue de France - CS 51388.

Contact :

TERNER Marcel, sous-directeur des ressources.

Email : marcel.terner@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 89 21.

Attributions : « Le Responsable de la politique archivistique de la Direction de l'Urbanisme a les attributions suivantes : relations et communication avec les services versants/producteurs de l'ensemble de la DU, le développement de la mission d'archivage, l'élaboration d'un plan de classement et d'archivage, la gestion des archives intermédiaires, le contrôle des versements d'archives définitives, la politique de conservation et l'évaluation scientifique/ sélection ».

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 51105.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2019.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien-ne Supérieur-e de la 1^e subdivision « études et travaux » du 12^e arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 11^e et 12^e arrondissements (SLA 11-12).

Contacts : Thibaut DELVALLEE, Chef de la SLA 11-12, Alice HAINNEVILLE, Adjointe au chef.

Tél. : 01 44 68 14 91.

Email : thibaut.delvallee@paris.fr / alice.hainneville@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49793.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Environnement.

Poste : Responsable Environnement du Bois de Boulogne.

Service : Service de l'Arbre et des Bois — Division du Bois de Boulogne.

Contact : Joseph SANTUCCI.

Tél. : 01 53 92 82 82.

Email : joseph.santucci@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51202.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal d'administrations parisiennes (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : chargé-e de projets (F/H).

Service : délégation des territoires / Section Territoriale de Voirie Sud-Est.

Contacts : Stéphanie TORREZ-DAVID ou Nicolas MOUY.

Tél. : 01 44 87 43 50 / 01 44 87 43 00.

Email : stephanie.torrez@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 49119.

2^e poste :

Poste : chargé-e de secteur (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 8^e arrondissement.

Contacts : Maël PERRONNO, Chef de la Section ou Farid RABIA, Adjoint au chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 00 / 01 43 18 51 90.

Email : mael.perronno / farid.rabia@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 50983.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ou Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : chargé de secteur (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 8^e arrondissement.

Contacts : Maël PERRONNO, chef de la Section ou Farid RABIA, adjoint au chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 00 / 01 43 18 51 90.

Email : mael.perronno / farid.rabia@paris.fr.

Références : Intranet PM n° 50981 (AM), 50982 (ASE).

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie C (F/H).

Postes : 3 postes de conducteur/livreur — Corps des adjoints techniques (F/H) — catégorie C.

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il/elle assure la livraison des repas en liaison chaude sur les écoles du 13^e arrondissement.

Rapide, consciencieux et en bonne forme physique, il/elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir lire les feuilles de transfert de marchandise, remplir les feuilles de route, et de respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières : Permis B exigé.

Poste à pourvoir à compter : du 1^{er} décembre 2019.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Poste : 1 poste de magasinier — Corps des adjoints techniques (F/H) — Catégorie C.

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure :

- réception des livraisons de denrées alimentaires ;
- gestion des stocks de denrées alimentaires ;
- aide à la cuisine (nettoyage, rangement...);
- remplacement occasionnel de conducteurs.

Conditions particulières : Etre titulaire du permis B — Expérience en qualité de magasinier exigée.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} décembre 2019.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris ou par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA